



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CONF.91/INF/1
3 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SEPTIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GÉOGRAPHIQUES
New York, 13-22 janvier 1998

DOCUMENTATION DE LA CONFÉRENCE

Note du Secrétariat

1. Les langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Ses langues de travail sont l'anglais, l'espagnol et le français. Étant donné que les moyens disponibles sur place pour la traduction et la reproduction des documents de la Conférence seront limités, les gouvernements sont priés de faire parvenir dès que possible au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et au plus tard le 1er novembre 1997, deux exemplaires (dans l'une des langues de travail) de tout document établi sur les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la Conférence.
2. Un exemplaire devra être dactylographié à double interligne, y compris les notes de bas de page et les citations, pour faciliter le traitement du texte en vue de la publication finale des documents techniques après la Conférence. L'autre exemplaire sera utilisé pour la reproduction en offset et la distribution à la Conférence, et devra être dactylographié à simple interligne. Toutes les pages du manuscrit devront avoir la même dimension (de préférence A4) et être numérotées à la suite. Elles devront être dactylographiées d'un côté seulement, avec une marge d'au moins 2,5 centimètres en haut, en bas et de chaque côté. Une disquette contenant le texte doit être jointe, accompagnée de l'indication du logiciel de traitement de texte qui a été utilisé.
3. Lorsque des acronymes et des sigles sont utilisés, il convient d'employer la forme développée la première fois qu'ils apparaissent dans le texte. S'ils sont très nombreux, il convient d'en donner la liste au début du texte, avec la forme développée correspondante. Il est essentiel que les documents soient de longueur raisonnable et qu'en aucun cas ils ne comptent plus de 20 pages dactylographiées à double interligne. Tous les documents présentés officiellement devront être accompagnés d'un résumé très concis des principaux points ne dépassant pas une page dactylographiée. Les documents seront distribués dans la langue originale (anglais, espagnol ou français) et le résumé sera traduit et distribué dans les autres langues de travail. Il conviendrait

d'indiquer le point de l'ordre du jour provisoire (E/CONF.91/1) au titre duquel le document doit être présenté.

4. Conformément à la résolution 7 de la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les gouvernements sont priés de respecter les directives énoncées ci-dessous pour la rédaction de leurs rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la normalisation des noms géographiques depuis la sixième Conférence. Les rapports nationaux devraient comprendre les éléments ci-après :

- a) Un résumé d'une page exposant les principaux points examinés;
- b) Des informations générales ou un bref historique (uniquement dans le cas des pays qui n'ont pas présenté de rapports nationaux lors de conférences antérieures);
- c) Un examen des objectifs et des programmes nationaux;
- d) Un examen des problèmes rencontrés, des solutions trouvées et des résultats obtenus au cours de la période couverte par le rapport;
- e) Des conclusions et recommandations.

5. Le rapport peut être organisé dans l'ordre chronologique, avec des subdivisions pour les différents programmes et/ou les différentes régions du pays. Il n'est pas nécessaire de mettre en relief les questions examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

6. Pour faciliter et accélérer la reproduction des similis, graphiques et autres illustrations en noir et blanc qui peuvent figurer dans les documents présentés, il convient d'adresser au secrétariat de la Conférence, bureau DC1-0852, Organisation des Nations Unies, New York, N. Y. 10017, en même temps que le texte, deux exemplaires de chaque illustration sous une forme se prêtant à la reproduction. Ceci permettra au Secrétariat de l'ONU de conserver un exemplaire pour la publication finale du document technique présenté et d'utiliser l'autre pour le reproduire immédiatement pour la Conférence.

7. Les gouvernements sont priés d'envoyer 3 000 exemplaires imprimés de toutes les illustrations ou cartes multicolores à l'adresse indiquée ci-dessus aux fins de leur inclusion dans les actes de la Conférence, car l'ONU ne peut pas les reproduire. En outre, les gouvernements devraient en envoyer 250 exemplaires au secrétariat de la Conférence afin d'en assurer la distribution au cours de la Conférence. Il faudra donc au total 3 250 exemplaires imprimés de chaque illustration en couleurs, y compris les cartes.

8. Les actes de la Conférence seront publiés en deux volumes : le volume I contiendra le rapport de la Conférence et le volume II les documents techniques. Le volume I sera publié en anglais, espagnol et français. Conformément à la politique de l'ONU relative à la limitation de la documentation, il n'y aura qu'une version du volume II où chaque communication paraîtra dans la langue originale (c'est-à-dire en anglais, espagnol ou français), précédée d'un résumé dans les autres langues.

9. Les documents que les gouvernements pourraient souhaiter faire distribuer par le secrétariat de la Conférence en tant que simples documents d'information seront acceptés lors de la Conférence. Pour pouvoir en assurer la distribution à tous les intéressés, le secrétariat devra disposer d'au moins 300 exemplaires. Ces documents ne seront pas reproduits dans les actes finals de la Conférence.
